
PROCESSUS DE SAISIE EN MAINS TIERCE

Cher(e) client(e),

À la suite de la réception de votre décision/jugement condamnant un individu ou une compagnie à vous donner une somme d'argent, il y a un délai d'appel de 10 ou 30 jours qui débute à la date de la signature du juge ou de l'avis de jugement. Une fois ce délai écoulé, nous pouvons procéder à l'exécution de votre décision.

Le processus d'une saisie en mains tierce (compte bancaire, sommes ou biens) n'est qu'une opportunité à la fois. Donc, la durée de votre dossier peut varier d'une semaine à plusieurs mois. Le tout dépend de plusieurs circonstances tels que la collaboration du tiers, la rapidité à recevoir les sommes à la suite de la saisie ou encore la coopération du défendeur. Dans le cas d'une saisie bancaire, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les renseignements du débiteur, notamment le numéro de compte (si disponible), le nom et l'adresse complète de l'institution financière, afin de permettre le traitement efficace de votre dossier. Si vous avez la date de naissance du débiteur les institutions bancaires apprécient l'information. Ceci facilite leur tâche afin d'identifier la bonne personne.

Dans le cas d'une saisie de somme, nous fournir nom et adresse de la personne qui les détient tel que notaire, comptable, clients ou autres et dans le cas d'un bien, nous informer l'endroit où se retrouve le bien ainsi que le nom du détenteur du bien. Exemple : le véhicule récréatif est entreposé chez le père du débiteur.

Le processus :

- 1- Information sur la saisie, signature de la convention de service et prise du dépôt;
- 2- Ouverture du dossier dans notre système;
- 3- Obtenir un numéro de cour à la Cour du Québec (s'il y a lieu);
- 4- Rédaction de l'avis d'exécution;
- 5- Signification de l'avis d'exécution à l'institution financière ou au tiers;
- 6- Délai d'attente de la déclaration du tiers-saisi de 10 jours;
- 7- Signification de l'avis d'exécution au défendeur;
- 8- Demande de remise de somme ou avis de vente;
- 9- Reception des sommes ou vente;
- 10-Rapport d'exécution, état de collocation et distribution;
- 11-Suivi du dossier tout au long du processus

Bergeron Renaud, huissiers de justice
168, chemin Freeman, Gatineau, Québec, J8Z 2B5
Téléphone : (819) 595-9262
Courriel : info@bergeronrenaud.com

PROCESSUS DE SAISIE EN MAINS TIERCE

Une vérification auprès du registre approprié (Soquij) doit être effectué avant l'acceptation d'agir pour vous. Si le débiteur est déjà en processus de saisie avec un autre créancier, vous devrez vous joindre à ce processus auprès de la firme d'huissier concernée.

À la suite de cette vérification et consultation, nous vous demanderons un premier dépôt minimal de 900.00\$ et une copie certifiée de votre décision/jugement, soit celle reçue par la poste ou une version PDF de celle-ci.

Selon les évènements dans votre dossier, voici ce qui est probable :

1) Saisie de compte positive de sommes d'argent

Lorsque la déclaration de la banque ou du tiers est positive et qu'elle couvre le montant du jugement, les frais et honoraires des huissiers, nous allons demander la remise de la somme exacte au tiers.

2) Saisie de compte positive, mais somme partielle

Tout comme la première option, nous allons faire la demande de sommes au tiers du montant qu'il détienne seulement.

3) Saisie de compte négative

Il arrive parfois qu'entre votre recherche et notre saisie, le défendeur a changé d'institution financière, qu'il n'y ait pas compte ou encore aucune somme disponible dans le compte lors de la saisie. Dans ce dernier cas, il faudra prévoir soit un autre mode de saisie ou de réessayer à une autre date.

Notre but est toujours d'obtenir la totalité de votre décision ainsi que les frais et honoraires d'huissiers à la charge du défendeur.

En revanche, il y a toujours une possibilité de percevoir un montant partiel ou rien du tout. Dans le cas d'un recouvrement partiel, nos frais seront payés en priorité, et le solde servira à couvrir la dette. Si nos frais ne sont pas tous payés, votre dépôt sera pris et s'il en reste un remboursement partiel de celui-ci. Si aucun montant n'a été perçu, vous devrez payer notre facture complète.

N'oubliez pas qu'une décision en matière civile demeure valide pendant 10 ans. S'il s'avère que nous n'avons rien perçu et que vous revenez pour une autre saisie, les frais et honoraires payés pour la première tentative sera ajoutés sans aucune autre formalités, simplement nous l'indiquer.

PROCESSUS DE SAISIE EN MAINS TIERCE

Pour un résumé des frais et honoraires, elle vous sera remise lors de la signature de la convention de service. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez prendre rendez-vous avant de vous déplacer à notre bureau, s'il vous plaît.